

Compte rendu de la séance du vendredi 09 décembre 2016

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Gilles GUYON, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Patricia MALLET, Laurent BARAT, Ludovic PENNETIER
membres absents excusés : Bernadette BACQUE-AMILHAT, Eric SIMONLATSER
Secrétaire(s) de la séance : Pauline SOUQUET

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2016
- Décisions modificatives budgétaires
- Portage repas 2015 EHPAD
- Délibérations relatives à l'adhésion des intercommunalités au SDE09
- FDAL/DETR 2017
- Regime indemnitaire
- Compte rendu des commissions communication et agricole
- Questions diverses

Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2016 est approuvé

Délibérations du conseil:

portage de repas à domicile par l'EHPAD participation deficit 2015 (DE 2016 035)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° DE_2015_037 du 18 décembre 2015 par laquelle il a accordé le versement d'une participation financière pour le service de portage de repas à domicile par l'EHPAD Saint-Philippe au prorata des repas servis en 2014.

Il informe la présente assemblée que par courrier du 17 octobre 2016, Madame la directrice de l'EHPAD lui a transmis la répartition du déficit 2015 au prorata des repas livrés au cours de l'année 2015 .

Le montant demandé à la commune d'Ercé s'élève à la somme de 1 146,98 € pour 736 repas servis.

Oui cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'apporter son soutien financier, en participant au fonctionnement du budget annexe de l'EHPAD Saint Philippe, pour un montant de 1 146,98 € pour l'exercice 2016.
- Précise que les crédits nécessaires à la dépenses sont inscrits au compte 65738 du Budget Général 2016.

Adhésion des Communautés de communes au SDE09 (DE 2016 036)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 avril 2015, le Comité Syndical du SDE09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des communautés de communes au Syndicat.

Monsieur le Maire précise que par la suite 19 communautés de communes sur 20 ont décidé d'adhérer au SDE09.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le SDE09 doit consulter ses membres sur ces adhésions.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à se prononcer favorablement ou pas sur l'adhésion des 19 communautés de communes dont la liste est jointe à la présente délibération.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège des 19 communautés de communes dont la liste figure en annexe à la présente délibération

décision modificative budgétaire n° 2 - budget général (DE 2016 037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|-----------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 3000.00 | |
| 60622 | Carburants | 1000.00 | |
| 61524 | Entretien bois et forêts | -1500.00 | |
| 61551 | Entretien matériel roulant | 2500.00 | |
| 617 | Etudes et recherches | 1300.00 | |
| 6558 | Autres contributions obligatoires | 1000.00 | |
| 65738 | Subv. fonct. Autres organismes publics | 150.00 | |
| 6688 | Autres | 4550.00 | |
| 6419 | Remboursements rémunérations personnel | | 7000.00 |
| 7718 | Autres produits except. opérat° gestion | | 5000.00 |
| TOTAL : | | 12000.00 | 12000.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 1346 | Participat° voirie et réseaux non transf | 1674.00 | |
| 1641 | Emprunts en euros | 3000.00 | |
| 2158 | Autres installat°, matériel et outillage | 2000.00 | |
| 2182 - 11 | Matériel de transport | 6100.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 3000.00 |
| 1322 - 16 | Subv. non transf. Régions | | 15157.00 |
| 1323 - 11 | Subv. non transf. Départements | | 13000.00 |
| 1341 - 11 | D.E.T.R. non transférable | | 16434.00 |
| 1641 | Emprunts en euros | | -34817.00 |
| TOTAL : | | 12774.00 | 12774.00 |
| TOTAL : | | 24774.00 | 24774.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

Décision Modificative n° 1 - reseau chaleur (DE 2016 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 du réseau chaleur, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|----------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | -3000.00 | |
| 601 | Achats stockés - Matières premières | 3000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2135 | Installations générales, agencements | -3000.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | -3000.00 |
| TOTAL : | | -3000.00 | -3000.00 |
| TOTAL : | | -3000.00 | -3000.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

PNR- projet de réouverture paysagère (DE 2016 039)

Dans le cadre d'une réouverture paysagère aux abords du village et des hameaux, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises - PNR - afin qu'il procède à l'étude d'un projet.

Oùï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Décide de solliciter le PNR pour l'étude d'un projet de réouverture paysagère.
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

*Dossier suivi en collaboration avec Camille FLEURY ; Choix de deux sites : Cominac et La Souleille
PAE : Projet Agro Environnemental : traite directement avec les agriculteurs
Un recensement des parcelles sera fait pour que le PNR puisse solliciter l'accord des propriétaires des terrains concernés*

Astreintes filière technique 2017 (DE 2016 040)

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2015

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,

- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur Le Maire propose donc la mise en oeuvre de périodes d'astreintes dans les cas suivants, les week-ends du 1er janvier 2017 au 19 mars 2017 inclus :

Conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants.

sont concernés les emplois suivants :

Filière technique : tous les agents de la filière technique, titulaires ou non, pour effectuer le déneigement et le dégagement des voies, des rues, des chemins des villages, des hameaux et lieux-dits de la commune avec tous les moyens appropriés.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou leurs remplaçants.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de la mise en oeuvre de périodes d'astreinte en cas de conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du 1er janvier 2017 au 19 mars 2017 Inclus ;
- Précise que sont concernés TOUS les emplois de la filière Technique-voirie ;
- Charge Monsieur Le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- Précise que les heures effectuées durant les périodes d'astreintes feront l'objet prioritairement d'un repos compensateur. Elles pourront exceptionnellement être rémunérées en cas d'impossibilité justifiée de récupération.
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de prendre et signer tout acte y afférent.

Acquisition de matériel de voirie - demande de DETR 2017 (DE 2016 042)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune assure l'entretien d'une cinquantaine de kilomètres de voirie communale, rurale, pastorale et forestière sur une superficie communale de plus de 4000 hectares et une quinzaine de hameaux,

Il l'informe qu'il est devenu indispensable de remplacer le tracteur équipé, l'été d'une épareuse, et l'hiver d'une étrave pour le déneigement des voies principales.

En effet, le tracteur utilisé jusqu'à ce jour, mis en circulation en janvier 1990 ainsi que son étrave nécessitent des travaux de réparation trop importants par rapport à leur valeur. Il est donc indispensable de les remplacer par un véhicule et une étrave plus adaptés aux besoins actuels.

Il précise que ce programme d'investissement peut être présenté dans le cadre d'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) de l'année 2017.

Le montant estimatif du projet s'élève à 53 500 € H.T. (*cinquante trois mille cinq cents euros*)

Il propose également de solliciter le financement suivant :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Etat D.E.T.R. 2017 | 15 000,00 € |
| • Conseil Départemental - FDAL 2017 | 15 000,00 € |
| • Autofinancement | 23 500,00 € |

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération:

- Accepte le projet d'investissement proposé pour un montant HT de 53 500 € (*cinquante trois mille cinq cents*);
- Sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire

Travaux salle de classe et hall d'accès - demande de DETR 2017 (DE 2016 041)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la salle de classe du primaire et le hall d'accès nécessitent des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries extérieures et intérieures.

Il précise que ce programme d'investissement peut être présenté dans le cadre d'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) de l'année 2017.

Le montant estimatif du projet s'élève à 65 000 € H.T. (*soixante cinq mille euros*)

Il propose également de solliciter le financement suivant :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Etat D.E.T.R. 2017 | 32 500,00 € |
| • Conseil Départemental - FDAL 2017 | 19 500,00 € |
| • Autofinancement | 13 000,00 € |

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération:

- Accepte le projet d'investissement proposé pour un montant HT de 65 000 € (*soixante cinq mille euros*);
- Sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire

Régime indemnitaire

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

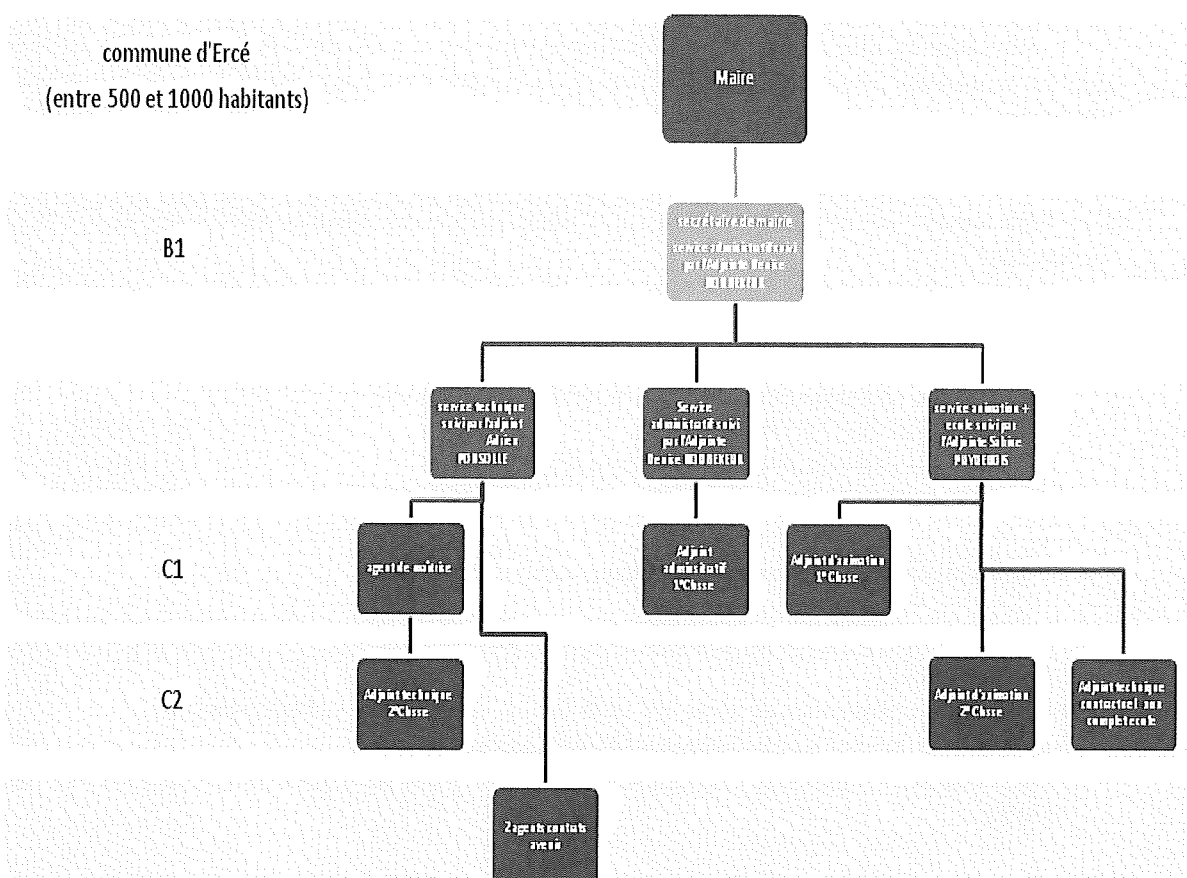
Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

Organigramme



Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de soumettre à l'avis du comité Technique du centre de Gestion de l'Ariège, la mise en oeuvre du nouveau régime indemnitaire .

Communication

Le projet de création d'un site internet a fait l'objet de réunions de la commission communication. Deux devis sont proposés :

1er devis : 963 € + 69,90 € : forfait /6 mois 14 pages

2ème devis : 729 € + 55 € /6 mois : validé

Commission agricole

Un projet d'exploitation de sève de bouleau sur la forêt de montgalas a été proposé par Mr SAVIGNOL. Une grande partie se trouve sur des terrains privés. Il a été transmis les éléments à Monsieur SAVIGNOL lui permettant d'étudier son projet.

Questions diverses :

fusion des intercommunalités

Le Maire informe l'assemblée que la fusion des intercommunalités devient effective dès le 1er janvier 2017. La commune aura un seul délégué.

PNR :

- desherber les cimetières "zéro phyto"

L'acquisition de matériel peut être subventionné à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau.

Chantier de professionnalisation

Se déroulent du mois d'octobre de l'année N au mois de mai de l'année N+1. pourrait être envisagé sur des travaux pour l'Escalusse ou pour l'école. Il met en oeuvre plusieurs corps de métiers. Seuls le coût des matériaux nécessaires aux travaux sont à la charge de la commune.

La séance est levée à 20 heures.


Maire,
Christian CARRÈRE

